Avenant au Récapitulatif de mission

Référence de l’étude : {{ref\_etude}}

Référence du document : {{ref\_avenant}}

Référence du récapitulatif de mission : {{ref\_rdm}}

**Entre :**

**Ponts Études Projets**

située 6-8 avenue Blaise Pascal

Cité Descartes

77455 Champs-sur-Marne

représentée par son président, {{president.titre}} {{president.first\_name}} {{president.last\_name}}

d'une part,

**et :**

**{{eleve.titre}} {{eleve.first\_name}} {{eleve.last\_name}}**

demeurant à : {{eleve.adress}}

{{eleve.code\_postal}} {{eleve.ville}}

téléphone : {{eleve.phone\_number}}

ci-après dénommé(e) l'Étudiant,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

# Article 1 : Objet de l’avenant

*[**Exposer les causes de l’Avenant. Ne pas hésiter à détailler l'historique des relations avec le client et l'intervenant (réunions d'avancement, travail effectué) qui ont conduit à l'Avenant. Dans la mesure du possible, essayer de distinguer les responsabilités de chacune des parties, et de préciser qui est à l'initiative de la rupture de l'avenant (Junior, Etudiant ?).] {{causes}}*

Cet Avenant vient donc modifier le Récapitulatif de mission {{ref\_rdm}} et le/les Avenants(s) au Récapitulatif de Mission [Réf du/des ARM précédents].

*[Il est possible de cumuler les Avenants au Récapitulatif de Mission : il suffit d’indiquer dans le présent Avenant uniquement les articles du RM que vous souhaitez modifier actuellement.]*

# Article 2 : Modifications

Les alinéas suivants viennent modifier le Récapitulatif de mission et les éventuels Avenants ci-dessus référencés :

*[Il s'agit ici de réécrire un à un l'ensemble des articles du Récapitulatif de Mission qui se trouvent modifiés par l'Avenant. Il n'est pas nécessaire de reprendre les articles non modifiés. Les exemples ci-dessous reprennent les articles les plus fréquemment modifiés.]*

## Alinéa 1 : Définition de la Mission

L’article 1 du Récapitulatif de Mission et des éventuels Avenants ci-dessus référencés est annulé et remplacé par :

« **Article 1 : Définition de la mission**

En fonction de sa disponibilité, l’Intervenant a souhaité prendre part à la mission {{ref\_ce}} (*ref BdC liée à lq convention cadre si nécessaire)* (à ajouter si signature d’un avenant avant le RM) modifiée par l’Avenant [Ref dernier Avenant Convention d'Étude] (ou) le Bon de Commande Rectificatif [Réf dernier Bon de Commande Rectificatif].

D’un commun accord, il a été convenu qu’il interviendra dans les étapes suivantes :

{% if assignations %} {% for assi in assignations %}

{{ assi.phase.numero }} : {{assi.nombre\_JEH }} {% if assi.nombre\_JEH >1 %} JEHs {% else %} JEH {% endif %} à {{assi.phase.montant\_HT\_par\_JEH|FormatNombres}} € HT

{% endfor %} {% endif %}

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro et nom de l’étape** | **Contenu de la mission** | **Nombre de JEH** |
| [Phase 1 : XXX] | [Décrire en quoi consiste cette phase] | [X] |
| [Nom de la phase X] | [Décrire en quoi consiste cette phase] | [X] |

Nombre total de JEH : [nombre total de JEH] »

## Alinéa 2 : Délais

L’article 2 du Récapitulatif de Mission et des éventuels Avenants ci-dessus référencés est annulé et remplacé par :

« **Article 2 : Délai de la Mission**

D’un commun accord, les parties ont convenu que l’Intervenant pourra réaliser les différentes phases de sa mission jusqu’aux dates suivantes :

* Date de fin de la phase 1 : XX/XX/20XX
* Date de fin de la phase 2 : XX/XX/20XX
* Date de fin de la phase X : XX/XX/20XX

Ainsi, la date de fin de la mission de l’Intervenant est fixée au {{ date\_fin\_format }}.»

## Alinéa 3 : Rétribution

L’article 3 du Récapitulatif de Mission est annulé et remplacé par :

*«****Article 3 : Rétribution***

*D’un commun accord, les parties fixent la rétribution versée à l’Intervenant par Ponts Etudes Projets à un montant de* {{remuneration|FormatNombres}} *€ bruts* ({{remuneration|ChiffreLettre}} bruts*), sur la base de* {{nb\_JEH}} *Jour[s]-Etude Homme conformément aux conditions d’application du statut dérogatoire des associations étudiantes à vocation pédagogique, étant précisé que le montant de la rétribution est fonction du degré de la participation de l'Intervenant à la mission.*

*En cas d'arrêt prématurée de la mission, cette rétribution sera redéfinie d'un commun accord entre les deux Parties.*

*Cette rétribution est, toutefois, subordonnée au paiement effectif par le Client des JEH réalisés par l’Intervenant conformément au Règlement Intérieur de la Junior. »*

# C:\Program Files\Microsoft Office\MEDIA\OFFICE14\Lines\BD21348_.gifArticle 3 : Autres clauses

Les parties conviennent que les autres clauses telles que figurant dans le Récapitulatif de Mission initial ou dans de précédents Avenants au Récapitulatif de Mission, ci-dessus référencés, n’étant pas modifiées par le présent Avenant restent et demeurent inchangées.

# Article 4 : Prise d’effet du présent Avenant

Le présent Avenant prendra effet à partir de la signature des parties en présence.

* Vérifier que la date de signature de l’Avenant au Récapitulatif de Mission est identique à la date de signature de l’Avenant à la Convention d’Etude (si existante).

Document comportant 4 pages.

|  |  |
| --- | --- |
| *Pour l’Étudiant*  **{{eleve.first\_name}} {{eleve.last\_name}}** | *Pour Ponts Études Projets*  **{{president.first\_name}} {{president.last\_name}}**  Président |
| *Signature* | *Signature* |